



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 226/2026

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
- rue des Cèdres.**

Le Maire de la commune Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 05 juin 2026, présentée par la société AA Group sise 11 bis rue de fosses, relative à des travaux de remplacement de cadre et de tampons de chambre télécom,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société AA Group est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de cadre et de tampons de chambre télécom, à hauteur du 6 rue des Cèdres.

Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- remplacement de cadre
- remplacement de tampons de chambre télécom

Article 3 – Période d'exécution :

Les travaux sont autorisés sur **une seule journée**, comprise dans la période du **lundi 22 juin au lundi 6 juillet 2026, de 09h00 à 16h00.**

Article 4 – Prescriptions techniques :

L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers, sur **une seule journée**, comprise dans la période du **lundi 22 juin au lundi 6 juillet 2026, de 09h00 à 16h00.**

Article 5 - Sécurité :

- Une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.
- La circulation des véhicules sera modifiée rue des Cèdres sur **une seule journée**, comprise dans la période du **lundi 22 juin au lundi 6 juillet 2026, de 09h00 à 16h00.**
- Le stationnement sera temporairement interdit rue des Cèdres sur **une seule journée**, comprise dans la période du **lundi 22 juin au lundi 6 juillet 2026, de 09h00 à 16h00.**
- Pendant les heures d'exécution des travaux (09h00 - 16h00) :
 - La rue des Cèdres sera **barrée à la circulation** de tous les véhicules.
 - L'accès restera **autorisé aux seuls riverains**, ainsi qu'aux véhicules de secours et de services publics, en fonction de l'avancement du chantier.

- La rue des Cèdres sera **mise en impasse** pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de l'Ormeteau.
 - Une **déviatio**n sera mise en place pour contourner la zone de travaux via la rue de l'Ormeteau.
 - La signalisation réglementaire de position, de préavis et de déviation sera installée et maintenue de manière continue par la société bénéficiaire.
 - La sécurité au droit du chantier et la gestion de la circulation seront assurées en continu par la présence d'un **homme trafic** (piqueur).
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.
- Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 6 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 7 - Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 8 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 9 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur de Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 10 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.